BRIVE OUES

BRIVE OUES
-9 DEC 2004

1

22 DEC 2004

SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT
Par abréviation « S.P.M.I. »
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
Au capital de 200.000 euros
SIEGE SOCIAL : 75011 PARIS
31-33 rue Saint Ambroise
RCS PARIS B 950 025 155 (1979B07601)

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2004

L'AN DEUX MIL QUATRE
Le neuf décembre
A 17 heures 10 minutes,

- 1 FEV. 2005

PARDEVANT Maître Michel LAPORTE, Notaire soussigné, Membre de la Société Civile Professionnelle "Michel LAPORTE, Notaire Associé", titulaire d'un Office Notarial à OBJAT (Corrèze), 20 Avenue Georges Clémenceau.

ONT COMPARU

1ent/

Monsieur **Pierre Simon AZOULAY**, Président de société, époux de Madame **Marcelle BEN YAIR**, demeurant 53, avenue de Saint Mandé à **PARIS** (75012),

ASSOCIE/PRESIDENT de la société, titulaire de la pleine propriété de **HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE HUIT (8.968)** actions, numérotées de **1 à 8.968 inclus**, ci **8.968**

2ent./-

Madame **Marcelle BEN YAIR,** Directrice, épouse de Monsieur **Pierre Simon AZOULAY**, demeurant 53, avenue de Saint Mandé à **PARIS** (75012),

ASSOCIEE titulaire de la pleine propriété de **CINQ CENT UNE (501)** actions, numérotées de **9.497 à 9.997 inclus**, ci **501**

3ent./-

Madame **Annabel Muriel AZOULAY**, Gérante de société, demeurant 3, rue Théodore de Banville à **PARIS** (75017), épouse de Monsieur Fabien Albert **BISMUTH**,

ASSOCIEE titulaire de la pleine propriété **CENT SOIXANTE DIX SEPT (177)** actions numérotées de **8.969 à 9.144 inclus**, et le numéro **9.998**, ci **177**

.....

A reporter 9.646

AGA AB JA MA

BRIVE OUEST

BRIVE OUEST
-9 DEC 2004

2

22 DEC 2004

Report..... **9.646**

4ent./-

Mademoiselle **Corinne Audrey AZOULAY**, Enseignante, demeurant 53, avenue de Saint Mandé à **PARIS** (75012), célibataire majeure.

ASSOCIEE titulaire de la pleine propriété **CENT SOIXANTE DIX SEPT (177)** actions numérotées de **9.145** à **9.320 inclus** et le numéro **9.999**, ci **177**

5ent./-

Monsieur **Julien Jonathan AZOULAY**, Gérant de société, demeurant 53, avenue de Saint Mandé à **PARIS** (75012), célibataire majeur.

ASSOCIE titulaire de la pleine propriété **CENT SOIXANTE DIX SEPT (177)** actions numérotées de **9.321** à **9.496 inclus** et le numéro **10.000**, ci **177**

SOIT ENSEMBLE l'intégralité des actions ayant droit de vote et formant le capital social de la société, ci **10.000**

LESQUELS, en leur qualité de **SEULS** et **UNIQUES ASSOCIES** de la Société par Actions Simplifiée dénommée **SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT** par abréviation « **S.P.M.I.** », susnommée, au capital de **200.000 euros,**

SE SONT REUNIS à **PARIS** (75017), 91 Avenue de Wagram, au Cabinet d'Expertise Comptable **HENRI MELNIK « C.H.M. »** sur la convocation régulière qui leur en a été faite par Monsieur **Pierre AZOULAY**, le Président,

ET ONT REQUIS le Notaire soussigné, d'établir le procès-verbal de la présente réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La **SEANCE** est **PRESIDEE** par Monsieur **Pierre AZOULAY,** comparant, en sa qualité de Président de la Société dénommée **SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT.**

Le Président constate au vu des associés ci-dessus comparants que les associés présents possédant l'intégralité des actions ayant droit de vote, donc plus de la moitié des actions ayant droit de vote, tel qu'exigé par les statuts et réglementations légales en vigueur, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale réunie Extraordinairement.

ASSISTE EGALEMENT à la présente Assemblée Générale réunie Extraordinairement :

BRIVE OUEST

-9 DEC 2004

BRIVE OUEST

22 DEC 2004

Monsieur **GENA** dit **Henri MELNIK**, demeurant à **PARIS** (75017), 91 Avenue de Wagram, en sa qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, convoqué aux présentes par application de l'article **L 225-238** du Code de commerce.

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée et met à sa disposition :

1/ Une copie des statuts de la **S.A.S. SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT;**
2/ Un extrait KBIS de la Société ;
3/ Le rapport du Président ;
4/ Le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Monsieur le Président fait en outre observer que tous les documents qui en application des dispositions législatives ou réglementaires doivent être tenus à la disposition des associés au siège social ou à eux adressés, l'on été conformément à ces dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- Constatation de la réduction de capital par rachat de titres sociaux en vue de les annuler et modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs.

CECI EXPOSE ,

Et après connaissance prise par les associés comparants du rapport du Président de la société, et échange de vues entre les associés,
Personne ne demandant plus la parole,

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

VOTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

DECISION DE PRINCIPE DE LA REDUCTION DE CAPITAL PAR RACHAT DE TITRES SOCIAUX DE LA SOCIETE DENOMMEE SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

ACA AG JA MA PA

BRIVE OUEST
-9 DEC 2004
BRIVE OUEST

22 DEC 2004

Après avoir pris connaissance et entendu le rapport du Président et projet de résolutions,

DECLARE que la même assemblée des associés en date du **15 septembre 2004** a décidé, tel que contenu dans un procès-verbal reçu pardevant Maître **Michel LAPORTE**, Notaire soussigné, et enregistré à la Recette des Impôts de **BRIVE EST**, le **24 septembre 2004**, Bordereau n°**2004/732**, Case n°**7**,

Une réduction du capital social de **DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS (10.560 euros)**, pour le ramener de **DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 euros)** à **CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS (189.440 euros)**,

Par rachat de **CINQ CENT VINGT HUIT (528)** actions, au nominal de **VINGT EUROS (20 euros)** chacune, jouissance courante lors du rachat au prix de **TROIS MILLE CENT CINQUANTE DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (3.152,50 euros)** l'action.

Cette décision a été prise sous la condition suspensive de l'absence d'opposition ou, en cas d'opposition du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce.

Une expédition de ce procès-verbal a été déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de **PARIS**, le **18 octobre 2004**, dont accusé de réception effectué le même jour est demeuré joint et annexé aux présentes après mention.

Le délai légal d'opposition de vingt jours étant désormais expiré et aucune opposition n'ayant été formulée, ainsi qu'il résulte d'un certificat du Greffier en date du **26 novembre 2004**, demeuré joint et annexé aux présentes, l'Assemblée Générale décide en conséquence du principe de la réduction de capital social, avec rachat des **528 actions,** le tout tel que décidé et voté au travers des résolutions qui suivent.

Par suite, le rachat des parts sociales sera constaté dans le cadre de la prochaine résolution prenant acte du caractère définitif du rachat de titres sociaux.

Tous pouvoirs sont ainsi donnés à Monsieur **Pierre AZOULAY** Président de la Société « **S.P.M.I.** », aux fins d'accepter au nom de la Société le rachat des actions.

La présente résolution est adoptée à L'UNANIMITE des voix des associés composant l'intégralité des actions de la Société « S.P.M.I. »

DEUXIEME RESOLUTION

RACHAT PAR LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE DENOMMEE SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT DES 528 ACTIONS

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

ACA AB SA MA

BRIVE OUES
BRIVE OUES
-9 DEC 2004
22 DEC 2004

En conséquence de la première résolution, prend acte du rachat de titres sociaux, dont les termes ont été définis ainsi qu'il suit :

RACHAT D'ACTIONS

Par les présentes,

Madame **Annabel BISMUTH**, Mademoiselle **Audrey AZOULAY** et Monsieur **Julien AZOULAY**, comparants,

DECLARENT CEDER A :

La Société par Actions Simplifiée **SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT** par abréviation « **S.P.M.I.** », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **PARIS**, sous la mention **RCS PARIS B 950 025 155 (1979B07601),**

CE QUI EST ACCEPTE par Monsieur **Pierre AZOULAY**, Président, spécialement délégué et habilité aux termes des présentes en vertu des pouvoirs conférés aux termes de la première résolution de la présente Assemblée Générale Extraordinaire,

Les **CINQ CENT VINGT HUIT (528) TITRES SOCIAUX** dont la désignation suit :

DESIGNATION

La pleine propriété de **CINQ CENT VINGT HUIT (528)** actions, savoir :

* **CENT SOIXANTE SEIZE** (176) actions, par Madame **Annabel BISMUTH**, portant les numéros **8.969** à **9.144** inclus, ci **176**

* **CENT SOIXANTE SEIZE** (176) actions, par Mademoiselle **Audrey AZOULAY**, portant les numéros **9.145** à **9.320** inclus, ci **176**

* **CENT SOIXANTE SEIZE** (176) actions, par Monsieur **Julien AZOULAY**, portant les numéros **9.321** à **9.496** inclus, ci **176**

Soit ensemble, **CINQ CENT VINGT HUIT (528)** actions, ci **528**

ORIGINE DE PROPRIETE

Les **CINQ CENT VINGT HUIT (528)** actions objet du présent acte de rachat par la **S.A.S. « S.P.M.I. »**, appartiennent aux cédants, pour les avoir reçues, savoir :

AB AB SA MA PA

BRIVE OUES
BRIVE OUES
22 DEC. 2004
9 DEC. 2004

Aux termes d'un acte dressé par Maître **Michel LAPORTE,** Notaire soussigné, le **15 septembre 2004**, enregistré à la Recette des Impôts de **BRIVE EST**, le **24 septembre 2004**, Bordereau n°**2004/732**, Case n°**1**, contenant :

* Donation entre vifs à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions de l'article 1075 du Code civil, par Monsieur **Pierre Simon AZOULAY**, susnommé,

Au profit de ses trois enfants, issus de son union avec Madame **Marcelle BEN YAIR**, chacun pour **UN/TIERS**, savoir :

- Madame **Annabel Muriel AZOULAY** épouse **BISMUTH,**
- Mademoiselle **Corinne Audrey AZOULAY,**
- et Monsieur **Julien Jonathan AZOULAY,**

Tous susnommés.

De la pleine propriété de **528** actions de la Société par Actions Simplifiée **SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT,** susdésignée, portant les numéros **8.969** à **9.496** inclus,

* Et partage entre lesdits donataires des biens donnés, avec attribution à :

- Madame **Annabel Muriel AZOULAY** épouse **BISMUTH,** de **176** actions portant les numéros **8.969** à **9.144** inclus,
- Mademoiselle **Corinne Audrey AZOULAY**, de **176** actions portant les numéros **9.145** à **9.320** inclus,
- Monsieur **Julien Jonathan AZOULAY**, de **176** actions portant les numéros **9.321** à **9.496** inclus.

Cette donation a été consentie et acceptée moyennant un droit de retour et une interdiction d'aliéner et de nantir au profit du donateur.

Quant au partage, il a eu lieu sans soulte.

Antérieurement,

Lesdites actions appartenaient personnellement à Monsieur **Pierre Simon AZOULAY**, susnommé, pour lui avoir été attribuées en rémunération de son apport en numéraire, lors de la constitution de la société, intervenue aux termes d'un acte sous seing privé en date à **PARIS** du **10 septembre 1979** enregistré à **PARIS**, le **1er octobre 1979,** dépôt **5964**.

PRIX DE RACHAT

Le rachat est consenti et accepté moyennant le prix de :

TROIS MILLE CENT CINQUANTE DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (3.152,50 euros) l'action,

Soit les **CINQ CENT VINGT HUIT (528)** actions cédées, la somme de **UN MILLION SIX CENT SOIXANTE QUATRE MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (1.664.520 euros)**, lequel prix sera payé de la manière suivante :

- A concurrence de **UN MILLION SIX CENT SOIXANTE QUATRE MILLE QUATRE CENT EUROS (1.664.400 euros)**, au moyen de la remise de la pleine

ACA AB SA MA PA

BRIVE OUEST
BRIVE OUEST
-9 DEC 2004
7
22 DEC 2004

propriété de **1.200** parts sociales de la société civile immobilière dénommée **SCI DU PLATEAU CHAUMONT**, au capital de **457.347,05 euros**, dont le siège social est à **PARIS** (75019) 28, rue du Plateau, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de **PARIS** sous la mention **RCS PARIS D 351 190 855 (1989D01929)**, d'une valeur de **MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS (1.387 euros)** chacune.

- Le surplus, soit la somme de **CENT VINGT EUROS (120 euros)**, comptant, au moyen de la trésorerie détenue par la société « **S.P.M.I.** », hors la comptabilité du Notaire soussigné.

Etant ici précisé que tous paiements auront lieu hors la comptabilité de l'Office Notarial.

REPARTITION DU PRIX DE VENTE

Le prix de la présente vente sera réparti entre les différents cédants selon leurs droits respectifs reposant sur les actions cédées, savoir :

- **CINQ CENT CINQUANTE QUATRE MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS,** revenant à Madame **Annabel BISMUTH**, pour le rachat des **176** actions portant les numéros **8.969** à **9.144** inclus, ci ..... **554.840 euros**

payés, savoir :

* A concurrence de **554.800 euros** au moyen de la remise de la pleine propriété de **400** parts sociales de la société dénommée **SCI DU PLATEAU CHAUMONT**, ci-dessus désignée, d'une valeur de **MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS (1.387 euros)** chacune.

* et le surplus, soit la somme de **40 euros**, comptant, au moyen de la trésorerie détenue par la société « **S.P.M.I.** », hors la comptabilité du Notaire soussigné.

- **CINQ CENT CINQUANTE QUATRE MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS,** revenant à Mademoiselle **Audrey AZOULAY**, pour le rachat des **176** actions portant les numéros **9.145** à **9.320** inclus, ci ..... **554.840 euros**

payés, savoir :

* A concurrence de **554.800 euros** au moyen de la remise de la pleine propriété de **400** parts sociales de la société dénommée **SCI DU PLATEAU CHAUMONT**, ci-dessus désignée, d'une valeur de **MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS (1.387 euros)** chacune.

* et le surplus, soit la somme de **40 euros**, comptant, au moyen de la trésorerie détenue par la société « **S.P.M.I.** », hors la comptabilité du Notaire soussigné.

- **CINQ CENT CINQUANTE QUATRE MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS,** revenant à Monsieur **Julien**

ACA AB JA MA

BRIVE OUES

BRIVE OUES

-9 DEC 2004

8 22 DEC 2004

AZOULAY, pour le rachat des **176** actions portant les numéros **9.321** à **9.496** inclus, ci ..... **554.840 euros**

payés, savoir :

* A concurrence de **554.800 euros** au moyen de la remise de la pleine propriété de **400** parts sociales de la société dénommée **SCI DU PLATEAU CHAUMONT**, ci-dessus désignée, d'une valeur de **MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS (1.387 euros)** chacune.

* et le surplus, soit la somme de **40 euros**, comptant, au moyen de la trésorerie détenue par la société « **S.P.M.I.** », hors la comptabilité du Notaire soussigné.

SOIT ENSEMBLE ..... **1.664.520 euros**

INTERVENTIONS

Aux présentes sont à l'instant même intervenus :

* Monsieur **Pierre AZOULAY** et Madame **Marcelle AZOULAY**,

Associés ci-dessus comparants,

LESQUELS après avoir pris connaissance des présentes, par la lecture entière que leur en a donnée le Notaire soussigné,

DECLARENT :

1°) Avoir pris connaissance du rachat de titres sociaux par la Société par Actions Simplifiée **SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT** par abréviation « **S.P.M.I.** »,

2°) N'être pas intéressé par la proposition de rachat.

3°) D'une manière générale donner, leur entier et plein agrément à la cession des cédants à la Société par Actions Simplifiée **SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT** par abréviation « **S.P.M.I.** ».

SITUATION COMPTABLE ET FISCALE ARRETEE AU 31/12/2003

Les parties comparantes déclarent que le présent rachat d'actions a été fait au vu d'une situation comptable et fiscale, arrêtée à la date du **31 décembre 2003**, dont une copie certifiée conforme par le Président de la **S.A.S.** « **S.P.M.I.** » a été déposée au rang des minutes du Notaire soussigné, en date du **15 septembre 2004**.

La présente résolution de constatation du rachat de titres sociaux figurant ci-dessus est adoptée à l'unanimité des voix des associés composant l'intégralité des actions de la Société « S.P.M.I. »

ACA AG SA MA PA

BRIVE OUEST
BRIVE OUEST
-9 DEC 2004
22 DEC 2004

TROISIEME RESOLUTION

REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale,

En conséquence des première et seconde résolutions,

1°) PREND ACTE du caractère définitif de la réduction de capital, lequel est porté de **DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 euros)** à **CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS (189.440 euros),** par annulation de **CINQ CENT VINGT HUIT (528)** actions, en conséquence du rachat desdits titres effectués par la Société par Actions Simplifiée **SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT,** tel que relaté dans la précédente résolution.

2°) ET que l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de **UN MILLION SIX CENT CINQUANTE TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS (1.653.960 euros),** sera imputé sur le compte **« report à nouveau ».**

La présente résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés composant l'intégralité des actions de la Société « S.P.M.I. »

QUATRIEME RESOLUTION

MODIFICATION DES STATUTS

Comme conséquence de la réduction de capital décidée dans les conditions définies ci-dessus, l'Assemblée Générale déclare que **l'article 8** des statuts sera modifié comme suit :

Article 8 – APPORTS – CAPITAL SOCIAL

Lors de la constitution de la société, les associés ont apporté une somme de **UN MILLION DE FRANCS (1.000.000 F)** en représentation des apports en numéraire.

Lors d'une Assemblée Générale Mixte en date du **29 juin 2001**, le capital social a été augmenté d'une somme de **311.914 Francs** par incorporation du poste « Report à Nouveau » pour le porter de **1.311.914 Francs** et à été converti en euros.

Par suite du rachat de titres sociaux et annulation desdits titres entraînant la réduction du capital social aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du **9 décembre 2004**, le capital social est fixé à la somme de **CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS (189.440 euros).**

ACA AB SA MA

BRIVE OUEST
BRIVE OUEST
-9 DEC 2004
22 DEC 2004

Il est divisé en **NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DOUZE (9.472) actions**, de **VINGT EUROS (20 Euros)** chacune, intégralement libérées et réparties entre les associés de la manière suivante :

1ent/

Monsieur **Pierre Simon AZOULAY**, époux de Madame **Marcelle BEN YAIR**, titulaire de la pleine propriété de **HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE HUIT (8.968)** actions, numérotées de 1 à 8.968 inclus, ci **8.968**

2ent./-

Madame **Marcelle BEN YAIR,** épouse de Monsieur **Pierre Simon AZOULAY**, titulaire de la pleine propriété de **CINQ CENT UNE (501)** actions, numérotées de 9.497 à 9.997 inclus, ci **501**

3ent./-

Madame **Annabel Muriel AZOULAY**, épouse de Monsieur **Fabien Albert BISMUTH**, titulaire de la pleine propriété **d'UNE (1)** action, numéro 9.998, ci **1**

4ent./-

Mademoiselle **Corinne Audrey AZOULAY,** titulaire de la pleine propriété **d'UNE (1)** action, numéro 9.999, ci **1**

5ent./-

Monsieur **Julien Jonathan AZOULAY**, titulaire de la pleine propriété **d'UNE (1)** action, numéro 10.000, ci **1**

SOIT ENSEMBLE l'intégralité des actions ayant droit de vote et formant le capital social de la société, ci **9.472**

La présente résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés composant l'intégralité des actions de la Société « S.P.M.I. »

CINQUIEME RESOLUTION

POUVOIRS – ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES

L'Assemblée Générale,

En conséquence de l'ensemble des résolutions qui précèdent, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie, d'une expédition ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés composant l'intégralité des actions de la Société « S.P.M.I. »

BRIVE OUEST
BRIVE OUEST

11

-9 DEC 2004
22 DEC 2004

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, et **PERSONNE** ne demandant plus la parole,

Le **PRESIDENT DECLARE**
LA SEANCE levée à **17 heures 30 minutes,**

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par **Maître Michel LAPORTE**, Notaire soussigné, Monsieur **Henri MELNIK**, Commissaire aux comptes titulaire, et la totalité des associés de la Société par Actions Simplifiée « **S.P.M.I.** ».

DONT PROCES VERBAL ETABLI SUR ONZE PAGES

Sans renvoi
ni mot rayé nul

Fait et passé à PARIS (75017)
91, Avenue de Wagram
Au Cabinet d'Expertise Comptable HENRI MELNIK « C.H.M. »
Les jour, mois et an sus-indiqués
Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le Notaire.

Mr Pierre AZOULAY

Mme Marcelle BEN YAIR épouse AZOULAY

Mme Annabel AZOULAY épouse BISMUTH

Melle Audrey AZOULAY

Mr Julien AZOULAY

Mr Henri MELNIK

Me Michel LAPORTE

Enregistré à : RECETTE DES IMPOTS DE BRIVE EST
Le 22/12/2004 Bordereau n°2004/992 Case n°8
Enregistrement : 75 €
Timbre : Acquitté sur état ou autre
Total liquidé : soixante-quinze euros
Montant reçu : soixante-quinze euros
L'Agent,

Ext 4515

Catherine POUJOL
Agent de Constatation
T. : 5 : 31 25

Suit la teneur de l'annexe 1.

12

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS
1 QUAI DE CORSE
75181 PARIS CEDEX 04

BRIVE OUES
BRIVE OUES
-9 DEC 2004
22 DEC 2004

SCP MICHEL LAPORTE NOTAIRE
ASSOCIE
20 AV GEORGES CLEMENCEAU
19130 OBJAT

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

NOS REFERENCES : 125
NUMERO RCS : B950025155
NUMERO GESTION : 1979B07601

DENOMINATION : SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT

ADRESSE : 31/33 R SAINT AMBROISE
75011 PARIS

NUMERO DE DEPOT : 00062046
DATE DU DEPOT : 18/10/2004

01- ACTE : EXPEDITION NOTARIEE
DATE DE L'ACTE : 15/09/2004
DECISION : DONATION
PARTAGE

02- ACTE : EXPEDITION NOTARIEE
DATE DE L'ACTE : 15/09/2004

03- ACTE : EXPEDITION NOTARIEE
DATE DE L'ACTE : 15/09/2004
DECISION : DECISION DE REDUCTION

LE GREFFIER

TARIF (DECRET DU 10/10/86)

DROITS DE GREFFE (46)		5,05
FRAIS POSTAUX		1,00
*** TOTAL HT	:	6,05
TVA 19,6%		1,19
TAXE INPI		5,90
*** TOTAL TTC	:	13,14

DEJA REGLE PAR VOS SOINS

Le mot "ORIGINAL" ci-dessus signifie que vous êtes en présence d'un original émanant du greffe

EDITION CENTRALE : 18-10-2004/11:28:38 - LU75P865 - P2 NbPagesDoc : 3

IMPRIMERIE NATIONALE SÉCURITÉ

13

BRIVE OUEST
-9 DEC 2004

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE (SUITE)

>>>

14

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

1, QUAI DE LA CORSE
75181 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75

BRIVE OUES

BRIVE OUES

-9 DEC 2004

22 DEC 2004

Paris, le 26 novembre 2004

CERTIFICAT DE NON OPPOSITION

A la date du 25 Novembre 2004 , le Greffe du Tribunal de Commerce de Paris n'a pas enrôlé d'assignation en opposition à la réalisation de la réduction du capital de la société PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT, 31/33 rue Saint Ambroise 75011 PARIS.

Le greffier.

Au verso se trouve la mention:
" Joint et annexé à la minute d'un acte reçu par Maître LAPORTE, Notaire à OBJAT (Corrèze), soussigné le 9 décembre 2004."
Signé: Me LAPORTE.

Consultez le site Internet du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
pour préparer des formalités en ligne, obtenir des renseignements :
http ://www.greffe-tc-paris.fr

Le mot "ORIGINAL" ci-dessus signifie que vous êtes en présence d'un original émanant du greffe.

IMPRIMERIE NATIONALE SÉCURITÉ

15

Expédition sur quinze pages,
sans renvoi, ni mot
rayé nul./.

BRIVE OUEST

22 DEC 2004

POUR EXPEDITION, rédigée sur quinze pages, réalisée par reprographie, délivrée et certifiée comme étant la reproduction exacte de l'original par Monsieur Martial DUFOUR, demeurant à OBJAT, soussigné, clerc de Notaire, habilité à cet effet en application de l'article 10 de la loi du 25 Ventôse An XI et de l'article 17 modifié du Décret n°71-941 du 26 novembre 1971.

SCP Michel LAPORTE
OBJAT (Corrèze)

BRIVE OUEST
-9 DEC 2004
BRIVE OUEST
22 DEC 2004

PARDEVANT Maître Michel LAPORTE, Notaire de la Société Civile Professionnelle "Michel LAPORTE, Notaire Associé", Titulaire d'un Office Notarial à OBJAT (Corrèze), 20, Avenue Georges Clémenceau , soussigné.

A COMPARU :

Monsieur **Pierre Simon AZOULAY,** Président de société, demeurant 53, avenue de Saint Mandé à **PARIS** (75012), époux de Madame **Marcelle BEN YAIR,**

Né à **MARRAKECH** (Maroc), le **27 juillet 1940,**

Et marié avec Madame **BEN YAIR** sous le régime de la séparation de biens pure et simple, aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître **Joseph BENICHOU**, Notaire à **IVRY SUR SEINE** (Val de Marne), le **19 novembre 1973**, préalable à son union célébrée à la Mairie de **PARIS** (75015), le **24 décembre 1973**. Ledit régime non modifié depuis.

LEQUEL en sa qualité de Président a préalablement à la **MISE A JOUR DES STATUTS** de la société par actions simplifiée dénommée **SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT** par abréviation **« S.P.M.I.»**, exposé ce qui suit :

EXPOSE

I. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE NUMEROTATION DES PARTS SOCIALES EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2004

Suivant procès-verbal du **15 septembre 2004**, reçu par Maître **Michel LAPORTE**, Notaire à **OBJAT** (19130), enregistré à la Recette des Impôts de **BRIVE EST**, le **24 septembre 2004**, Bordereau n°**2004/732**, Case n°**4**,

Les Associés de la société dénommée **SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT** par abréviation **« S.P.M.I. »**, société par actions simplifiée, au capital social de **200.000,00 euros**, dont le siège social est à **PARIS** (75011), 31-33 rue Saint Ambroise, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **PARIS** sous la mention **RCS PARIS B 950 025 155 (1979B07601),**

Ont à l'unanimité, **DECIDE DE NUMEROTER** les **DIX MILLE (10.000)** actions de la société dénommée **SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT.**

Lesquelles parts sociales porteront les numéro **1** à **10.000** inclus et seront réparties entre les associés, en fonction du nombre de parts leur appartenant, savoir :

- Les numéros **1** à **9.496** inclus, à Monsieur **Pierre Simon AZOULAY,** Président de société, né à **MARRAKECH** (Maroc), le **27 juillet 1940**, époux de Madame **Marcelle BEN YAIR**, demeurant 53, avenue de Saint Mandé à **PARIS** (75012).

Enregistré à : RECETTE DES IMPOTS DE BRIVE EST

Le 22/12/2004 Bordereau n°2004/992 Case n°7 Ext 4514.

Enregistrement : 75 €

Timbre : Acquitté sur état ou autre

Total liquidé : soixante-quinze euros

Montant reçu : soixante-quinze euros

Le Contrôleur principal

T. J.G. LERSVE

FACE ANNULEE
Art. 905 CGI
Arrêté du 20 03 1985

BRIVE.OUEST
BRIVE CUES
-9 DEC 2004
22 DEC 2004

- Les numéros **9.497** à **9.997** inclus, à Madame **Marcelle BEN YAIR,** Directrice, née à **MARRAKECH** (Maroc), le **27 mars 1952,** épouse de Monsieur **Pierre Simon AZOULAY,** demeurant 53, avenue de Saint Mandé à **PARIS** (75012).

- Le numéro **9.998,** à Madame **Annabel Muriel AZOULAY,** Gérante de société, née à **PARIS** (75016), le **24 juin 1974,** demeurant 3, rue Théodore de Banville à **PARIS** (75017), épouse de Monsieur **Fabien Albert BISMUTH,**

- Le numéro **9.999,** à Mademoiselle **Corinne Audrey AZOULAY,** Enseignante, née à **ISSY LES MOULINEAUX** (Hauts de Seine), le **24 juin 1975,** demeurant 53, avenue de Saint Mandé à **PARIS** (75012), célibataire majeure.

- Le numéro **10.000,** à Monsieur **Julien Jonathan AZOULAY,** Gérant de Société, né à **PARIS** (75015), le **1er décembre 1979,** demeurant 53, avenue de Saint Mandé à **PARIS** (75012), célibataire majeur.

II. DONATION PARTAGE PAR MONSIEUR PIERRE AZOULAY AU PROFIT DE SES TROIS ENFANTS EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2004

Aux termes d'un acte reçu par Maître **Michel LAPORTE,** Notaire susnommé, le **15 septembre 2004,** enregistré à la Recette des Impôts de **BRIVE EST,** le **24 septembre 2004,** Bordereau n°**2004/732,** Case n°**1,** contenant :

* Donation entre vifs à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions de l'article 1075 du Code civil, par Monsieur **Pierre Simon AZOULAY,** époux de Madame **Marcelle BEN YAIR,** demeurant 53, avenue de Saint Mandé à **PARIS** (75012),

De la **pleine propriété** de **528** actions de la société dénommée **SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT** par abréviation **« S.P.M.I. »,** sus-désignée, à ses trois enfants et seuls présomptifs héritiers, chacun pour un/tiers, savoir :

- Madame **Annabel Muriel AZOULAY,**
- Mademoiselle **Corinne Audrey AZOULAY,**
- Et Monsieur **Julien Jonathan AZOULAY,**

susnommés,

* Et partage entre lesdits donataires des biens donnés, avec attribution desdites parts de la manière suivante :

*** A Madame Annabel Muriel AZOULAY épouse BISMUTH:**

La pleine propriété de **176** actions de la **S.A.S. SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT** par abréviation **« S.P.M.I. »,** portant les numéros **8.969** à **9.144** inclus.

PA

BRIVE OUEST

BRIVE OUEST

-9 DEC 2004

22 DEC 2004

*** A Mademoiselle Corinne Audrey AZOULAY :**

La pleine propriété de **176** actions de la **S.A.S. SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT** par abréviation « **S.P.M.I.** », portant les numéros **9.145** à **9.320** inclus.

*** A Monsieur Julien Jonathan AZOULAY :**

La pleine propriété de **176** actions de la **S.A.S. SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT** par abréviation « **S.P.M.I.** », portant les numéros **9.321** à **9.496** inclus.

Cette donation a été consentie et acceptée moyennant une interdiction d'aliéner et de nantir les parts sociales attribuées et réserve d'un droit de retour au profit du donateur. Quant au partage, il a eu lieu sans soulte de part ni d'autre.

III. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE REDUCTION DE CAPITAL DU 15 SEPTEMBRE 2004

Suivant procès-verbal du **15 septembre 2004**, reçu par Maître **Michel LAPORTE**, Notaire susnommé, enregistré à la Recette des Impôts de **BRIVE EST**, le **24 septembre 2004**, Bordereau n°**2004/732**, Case n°**7**,

Il a été décidé à l'unanimité des associés :

De faire **RACHETER** par la **S.A.S. SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT**, **528** actions de la **S.A.S. SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT**, au nominal de **20 euros** chacune, à Madame **Annabel AZOULAY**, Mademoiselle **Audrey AZOULAY** et Monsieur **Julien AZOULAY**, moyennant le prix de **3.152,50 euros** l'action, soit un prix global de rachat de **1.664.520 euros**, et annulation corrélative des titres ainsi rachetés.

Ledit rachat entraînant la **REDUCTION DE CAPITAL** de **10.560 euros** **euros** pour le ramener de **200.000 euros** à **189.440 euros**.

Le prix de rachat sera payé :

- A concurrence de **1.664.400 euros**, au moyen de la remise de la pleine propriété de **1200** parts sociales de la société civile immobilière dénommée **SCI DU PLATEAU CHAUMONT**, au capital de **457.347,05 euros**, dont le siège social est à **PARIS** (75019) 28, rue du Plateau, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **PARIS** sous la mention **RCS PARIS D 351 190 855 (1989D01929)**, d'une valeur de **1.387 euros** chacune.

- Le surplus, soit la somme de **120 euros**, comptant, au moyen de la trésorerie détenue par la société **S.A.S. SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT.**

Cette décision a été prise sous la condition suspensive de l'absence d'opposition ou, en cas d'opposition du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce.

BRIVE OUEST
BRIVE OUEST
-9 DEC 2004
22 DEC 2004

IV. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE CONSTATATION DE LA REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL EN DATE DU 9 DECEMBRE 2004

Suivant procès-verbal du **9 décembre 2004**, reçu par Maître **Michel LAPORTE**, Notaire susnommé,

Il a été confirmé à l'unanimité des associés ;

Le **PRINCIPE DU RACHAT** des **528** actions par la **S.A.S. SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT** par abréviation **« S.P.M.I. »**, et **ANNULATION** effective desdits titres, entraînant la **REDUCTION DU CAPITAL** social, tel que voté aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du **15 septembre 2004**, sus-relatée.

La condition suspensive de l'absence d'opposition ou en cas d'opposition du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce de **PARIS** se trouvant réalisée, ainsi que le constate un certificat délivré par le Greffier en date à **PARIS** du **26 novembre 2004**, demeuré joint et annexé au procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du **9 décembre 2004.**

Mention étant ici faite que la réalisation de la condition suspensive ne saurait rétroagir à la date du **15 septembre 2004**, par application de l'article **1179** du Code Civil, un tel principe étant fermement exclu au cas d'espèce, le rachat des titres n'étant effectif qu'une fois le délai d'opposition entièrement écoulé.

Ces faits exposés, il est passé à la **MISE A JOUR DES STATUTS** de la société par actions simplifiée dénommée **SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT** par abréviation **« S.P.M.I. »**.

MISE A JOUR DES STATUTS

TITRE I
CONSTITUTION DE LA SOCIETE

La société est constituée sous la forme de Société à Responsabilité Limitée aux termes d'un acte sous seings privés en date à Paris, du **10 Septembre 1979**.

Elle a été ensuite transformée en Société Anonyme suivant décision de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire du **26 Janvier 1991**.

Puis elle a été transformée en Société par Actions Simplifiée, suivant décision de la collectivité des actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire en date du **4 Février 2002.**

BRIVE OUES
BRIVE OUES
-9 DEC 2004
22 DEC 2004

TITRE II – FORME - OBJET- DENOMINATION - SIEGE SOCIAL – DUREE – EXERCICE SOCIAL - PREMIERS DIRIGEANTS ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 1 - FORME ET MODE D 'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

La société a la forme d'une Société par Actions Simplifiée. Elle est administrée et gérée par un Président.

Elle est régie par les articles L.226-14 et suivants du Code de Commerce.

La société n'est pas et n'entend pas devenir une société réputée faire publiquement appel à l'épargne au sens de l'article L.224-30 du Code de Commerce.

Tout appel public à l'épargne implique la modification expresse préalable du présent article.

ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

La société continue d'avoir pour objet:

- L'acquisition et l'exploitation de fonds de commerce,
- La prestation de services et la formation en gestion,
- L'acquisition et la mise en location de locaux commerciaux et non commerciaux,
- La prise de participation dans toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer,
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant assurer le développement de la société.

ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société continue à être:

« SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT »

et par abréviation **« S.P.M.I »**

PA

BRIVE OUES
22 DEC 2004

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société reste fixé à **PARIS** (75011) - 31/33, rue Saint Ambroise, du ressort du Tribunal de Commerce de PARIS, lieu de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe est décidé par le Président.

La création, le déplacement, la fermeture des succursales, agences et dépôts situés en tous lieux ou à l'étranger, interviennent sur décision du Président.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société reste fixée à **QUARANTE NEUF (49)** années, ayant pris effet le jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit le 28 Septembre 1979. Cette durée peut, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être prorogée une ou plusieurs fois, sans que chaque prorogation puisse excéder 99 ans.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le Président, selon le cas, doit convoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider si la société doit être prorogée. A défaut, tout actionnaire, après avoir vainement mis en demeure la société, peut demander au Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la réunion et la décision ci-dessus prévues.

ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social s'étend du **1er Janvier au 31 Décembre** de la même année.

ARTICLE 7 - PREMIERS DIRIGEANTS ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le premier dirigeant et les Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant ont été désignés ou confirmés par l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant décidé la transformation de la Société Anonyme en Société par Actions Simplifiée, en date du **4 Février 2002**.

BRIVE-CUES
-9 2 DEC 2004

TITRE III
APPORTS - CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 8 – APPORTS - CAPITAL SOCIAL

Lors de la constitution de la société, les associés ont apporté une somme de **UN MILLION DE FRANCS (1.000.000 F)** en représentation des apports en numéraire.

Lors d'une Assemblée Générale Mixte en date du **29 juin 2001**, le capital social a été augmenté d'une somme de **311.914 Francs** par incorporation du poste « Report à Nouveau » pour le porter de **1.311.914 Francs** et à été converti en euros.

Par suite du rachat de titres sociaux et annulation desdits titres entraînant la réduction du capital social, aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du **9 décembre 2004,** le capital social est fixé à la somme de **CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS (189.440 euros).**

Il est divisé en **NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DOUZE (9.472) actions,** de **VINGT EUROS (20 Euros)** chacune, intégralement libérées et réparties entre les associés de la manière suivante :

1ent/

Monsieur **Pierre Simon AZOULAY,** époux de Madame **Marcelle BEN YAIR,** titulaire de la pleine propriété de **HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE HUIT (8.968)** actions, numérotées de **1** à **8.968** inclus, ci **8.968**

2ent./-

Madame **Marcelle BEN YAIR,** épouse de Monsieur **Pierre Simon AZOULAY,** titulaire de la pleine propriété de **CINQ CENT UNE (501)** actions, numérotées de **9.497** à **9.997** inclus, ci **501**

3ent./-

Madame **Annabel Muriel AZOULAY,** épouse de Monsieur **Fabien Albert BISMUTH,** titulaire de la pleine propriété **d'UNE (1)** action, numéro **9.998,** ci **1**

4ent./-

Mademoiselle **Corinne Audrey AZOULAY,** titulaire de la pleine propriété **d'UNE (1)** action, numéro **9.999,** ci **1**

5ent./-

Monsieur **Julien Jonathan AZOULAY,** titulaire de la pleine propriété **d'UNE (1)** action, numéro **10.000,** ci **1**

SOIT ENSEMBLE l'intégralité des actions ayant droit de vote et formant le capital social de la société, ci **9.472**

BRIVE OUEST
BRIVE OUEST
-9 DEC 2004
22 DEC 2004

ARTICLE 9 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par une décision collective des associés prises dans les conditions fixées par les présents statuts.

En cas d'augmentation du capital par émission d'actions nouvelles à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes, dans les conditions légales. Les associés peuvent renoncer individuellement à leur droit de préférence. Ce droit de préférence peut être supprimé, en tout ou en partie, par une décision collective des associés.

La société ne peut pas faire appel public à l'épargne.

TITRE IV

LES ACTIONS - FORME DES ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS - CESSION DES ACTIONS

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites en compte, conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables.

Tout associé peut demander à la société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 11 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, en ce qui concerne les bénéfices et l'actif de la société, à une part proportionnelle à la quantité de capital représentée par chaque action.

Chaque associé ne sera responsable du passif de la société qu'à concurrence du montant représenté par la valeur nominale des actions qu'il détiendra. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les associés feront leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

ARTICLE 12 – CESSION DES ACTIONS

La cession ou la mutation des actions est libre.

BRIVE OUES
BRIVE OUES
-9 DEC 2004
22 DEC 2004

Tous les transferts d'actions seront portés dans le registre des mouvements de titres sur production d'un ordre de mouvement de titres. Il est ouvert au nom de chaque associé un compte d'associé faisant état du nombre d'actions émises par la société et détenues par ce dernier.

Il en en sera de même pour toutes les valeurs mobilières qui pourraient être émises par la société.

TITRE V

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE - DIRIGEANTS - POUVOIRS DES DIRIGEANTS - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS

ARTICLE 13 - DIRIGEANTS

La société est dirigée par un Président pouvant être choisi parmi ou en dehors des associés.

Dans les rapports de la société avec les tiers, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Le Président peut donner tout mandat qu'il juge nécessaire.

Toutes les décisions ne relevant pas de la compétence de la collectivité des associés sont de la compétence du Président.

Le Président est désigné et révoqué par une décision collective des associés. La décision de nomination déterminera la durée de son mandat, le montant et le caractère fixe ou variable de son éventuelle rémunération, et pourra fixer des limitations à ses pouvoirs, sans que ces limitations soient opposables aux tiers.

Le Président peut être une personne physique ou une personne morale. Lorsqu'une personne morale est nommée Président de la société, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent. Il est possible d'ajouter que « la personne morale nommée Président de la société désignera un représentant permanent, chargé d'assumer ces fonctions ».

Le Président peut demander à être assisté d'un Directeur Général qui sera désigné et révoqué par les associés. Le Directeur Général pourra disposer des pouvoirs de direction fixés par les associés et sur délégation expresse du Président, pourra également représenter la société.

BRIVE OUEST
BRIVE OUES
-9 DEC 2004
22 DEC 2004

Le Président doit être âgé de moins de 70 ans. Passé cette limite, il devra quitter ses fonctions.

ARTICLE 14 - POUVOIRS DES DIRIGEANTS

Le Président dirige la société. Il dispose des pouvoirs les plus larges en toutes matières pour organiser, gérer et orienter les activités de la société.

Le Président gère les relations avec le comité d'entreprise s'il en est créé un.

ARTICLE 15 – CONVENTION ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS

Le Commissaire aux Comptes présente aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et un de ses dirigeants. Les associés statuent sur ce rapport. Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Il est interdit aux dirigeants de la société autres que les personnes morales, à leur conjoint, ascendants et descendants de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par celle-ci un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que faire cautionner ou avaliser leurs engagements envers les tiers par la société (article L.227-12 du Code de Commerce, renvoyant à l'article L.225-43 du Code de Commerce).

TITRE VI
DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

ARTICLE 16 - MODALITES

Les décisions collectives seront prises, aux choix du Président, en assemblée générale ou sur consultation écrite des associés.

Les assemblées générales sont réunies sur convocation du Président, faites par tous moyens, même verbalement. Le Président de la société présidera l'assemblée, ou en son absence, la personne qu'il aura désignée, ou à défaut l'associé présent représentant le plus grand nombre d'actions.

BRIVE LA GAILLARDE
-9 DEC. 2004

Les délibérations collectives des associés, que ce soit en assemblée ou sur consultation écrite, seront constatées dans des procès-verbaux établis sur un registre et signé par tous les associés ayant participé à la délibération ou à la consultation.

En assemblée, les associés ont la faculté de se faire représenter par un mandataire de leur choix. Pour participer à l'assemblée, les associés doivent justifier de leur identité et de l'inscription en compte de leurs actions au jour de la décision collective.

Les copies des procès-verbaux des décisions collectives pourront être certifiées conformes par le Président ou par toute personne désignée à cet effet par le Président.

ARTICLE 17 - CONDITIONS DE MAJORITE

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent.

Les décisions collectives sont prises par un ou plusieurs associés représentant la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés, à moins que les textes légaux ou réglementaires n'exigent l'unanimité des associés.

ARTICLE 18 - DECISIONS COLLECTIVES OBLIGATOIRES

Des décisions collectives des associés sont impérativement requises pour :

- nommer les dirigeants, décider de leur rémunération et de leur révocation,
- nommer les Commissaires aux Comptes,
- modifier les présents statuts,
- approuver les comptes annuels,
- affecter les résultats,
- approuver le rapport présenté par le Commissaire aux Comptes sur les conventions entre la société et ses dirigeants,
- augmenter, amortir ou réduire le capital,
- décider d'une fusion d'une scission, ou d'un apport partiel d'actif,
- dissoudre la société.

Pour toutes les autres décisions, les associés confèrent tout pouvoir au Président.

BRIVE OUEST
29 DEC 2004

TITRE VII

COMPTES ANNUELS - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES - COMMISSAIRE AUX COMPTES

ARTICLE 19 - COMPTES ANNUELS

La société, par son Président, tient une comptabilité régulière des opérations sociales et dresse et arrête des comptes annuels conformément aux lois et usages du commerce.

ARTICLE 20 - AFFECTATION DES RESULTATS

Après approbation des comptes et consultation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée décide d'inscrire celui-ci à un ou plusieurs postes de réserves, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

L'assemblée peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

ARTICLE 21 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Les comptes sociaux sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément aux prescriptions légales.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes sont désignés, en vue de remplacer les titulaires en cas de décès, d'empêchement, de démission de ceux-ci. La suppléance d'un titulaire est assuré par le plus âgé des suppléants désignés.

Si la société a des filiales ou des participations et est astreinte à publier des comptes consolidés, elle doit désigner au moins deux commissaires aux comptes titulaires.

Les commissaires aux comptes doivent être choisis par les personnes physiques ou morales habilitées dans le cadre des dispositions légales.

Les premiers commissaires aux comptes sont désignés pour une durée de six exercices dans les statuts.

Au cours de la vie sociale, les commissaires aux comptes sont nommés par décision collective des associés. Leur nom n'a pas à être mentionné dans les statuts mis à jour.

BRIVE CUES
29 DEC 2004

Les fonctions du commissaire aux comptes suppléant appelé à remplacer un commissaire titulaire prennent fin à la date d'expiration du mandat de ce dernier, sauf si l'empêchement n'a qu'un caractère temporaire. Dans ce dernier cas, lorsque l'empêchement a cessé, le titulaire reprend ses fonctions, après la prochaine décision collective des associés approuvant les comptes.

Les commissaires aux comptes effectuent les vérifications et contrôles et établissent les rapports prévus par la Loi.

Leurs attributions sont fixées par la Loi.

La rémunération des commissaires aux comptes est fixée suivant les modalités réglementaires en vigueur.

TITRE VIII

CONTESTATIONS ENTRE ASSOCIES

ARTICLE 22 - CONTESTATION ENTRE ASSOCIES

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou pendant sa liquidation, soit entre la société et les associés, soit entre les associés, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou généralement au sujet des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

ARTICLE 23 - POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes, à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres, nécessaires pour les modifications au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

DONT ACTE ETABLI SUR TREIZE PAGES

Sans renvoi
ni mot rayé nul

Fait et passé à PARIS (75017)
91, Avenue de Wagram
Au Cabinet d'Expertise Comptable HENRI MELNIK « C.H.M. »
L'AN DEUX MIL QUATRE
Le neuf décembre
Et après lecture faite, la partie comparante a signé avec le Notaire soussigné .

Monsieur Pierre AZOULAY

Maître Michel LAPORTE

BRIVE OUEST

22 DEC 2004

14

Expédition sur quatorze pages,
sans renvoi, ni mot
rayé nul./.

POUR EXPEDITION, rédigée sur quatorze pages, réalisée par reprographie, délivrée et certifiée comme étant la reproduction exacte de l'original par Monsieur Martial DUFOUR, demeurant à OBJAT, soussigné, clerc de Notaire, habilité à cet effet en application de l'article 10 de la loi du 25 Ventôse An XI et de l'article 17 modifié du Décret n°71-941 du 26 novembre 1971.

SCP Michel LAPORTE, Notaire
OBJAT (Corrèze)